

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 15 novembre 2024

Sur convocation du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi quinze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Sylvie BRUNNER, Jean-Claude HEITMANN, Eglantine CHAFFIN, Romain CLERC, Romain JOUFFROY, Christian GRAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Laurent BREYER, Christophe SIRE

Pouvoir(s) :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 9

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Eglantine CHAFFIN est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- ✓ Approbation du PV du conseil du 7 octobre 2024
- ✓ Etat d'assiette coupes 2025
- ✓ RQPS
- ✓ Fonds de concours GBM
- ✓ Prix du stère affouage
- ✓ DM

Monsieur le maire demande l'ajout d'une délibération sur la protection sociale des agents dont il attendait le retour du CST du centre de Gestion.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

- ✓ Protection sociale complémentaire

2. Questions diverses

- ✓ Point ancienne école
- ✓ Point Photocopieur
- ✓ Mode de règlement MPT

- ✓ Panneaux Photovoltaïques MPT
- ✓ Suppression escaliers terrain de pétanque
- ✓ Décorations de Noël/sapin

1 Approbation du PV du conseil municipal du 7 octobre 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024, transmis le 23 octobre 2024 fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

VOTE : 8 Voix Pour Voix Contre 1 Abstention

2 Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l’inscription à l’état d’assiette des coupes de l’exercice 2025, pour lesquelles l’ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d’aide à la saisie fournie par l’ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l’état d’assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l’ONF
3_a	2025		2026	ONF-RE		
3_j	2025		2026	ONF-RE		
8_a	2025	2025			AMEL	2.28
18_a	2025	2025			AMEL	2.46
17_a	2024	2025			AMEL	0.50
17_j	2024	2025			E2	2.54
14_r		2025			RE	0.55

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s’appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l’ONF.

Dénominatio n du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrenc e	Délivrance pour l’affouage	Vente en contrat BIBE / Accord- Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l’affouage
8_a / 14_r / 18_a	BO Feuillu	X	X				
8_a / 14_r / 18_a	BIBE Feuillu				X		X
17_a / 17_j	BIBE Feuillu				X		X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d’ajuster certains choix de commercialisation. En cas d’évolution de l’état sanitaire, des

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Velesmes-Essarts pour l'année 2023 et les adopte à 8 voix pour et 1 contre..

VOTE : 8 Voix Pour 1 Voix Contre Abstention

4 Fonds de concours GBM

Monsieur le Maire de VELESMES-ESSARTS expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « Rue des Nouelles » pour la réalisation d'une aire de retournement.

Une délibération d'accord du Conseil Municipal a déjà été prise le 14 octobre 2022 concernant cette opération

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fond de concours sur la base du taux de 50 % défini par délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2021, appliqué au montant HT des travaux restant à la charge de GBM.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 11 463,25 € HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

VOTE : 9 Voix Pour Voix Contre Abstention

5 Affouage, définition du prix du stère

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VELESMES ESSARTS, d'une surface de 55,24 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 03/07/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024 - 2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024 - 2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 17/10/2024 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024 en date du 13/11/2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 2_r, 3_j, 6_r et 9_a (et éventuellement diverses - chablis) à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - ✓ Christian GRAS
 - ✓ Sylvie BRUNNER
 - ✓ Romain JOUFFROY
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le prix du stère à 7 (sept) euros (volume total 268 stères)
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable

d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : **9 Voix Pour** **Voix Contre** **Abstention**

6 Décision budgétaire modificative n°4 du budget général

Il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits afin d'assurer les charges courantes au chapitre 11 et au chapitre 65 pour les dépenses de fonctionnement.

25 000 euros sont à prélever sur le suréquilibre de la section de fonctionnement, et seront affectés aux comptes :

- 623 à hauteur de 10 000€
- 65568 à hauteur de 15 000€
- 023 à hauteur de 200€

En section d'investissement, il est nécessaire d'ajouter dans le sens des dépenses, 200€ au compte 2041411 et dans le sens des recettes 200€ au 021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire proposée par M. le Maire.

VOTE : **9 Voix Pour** **Voix Contre** **Abstention**

7 Protection sociale des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité social territorial en date du ...
VU l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☒ le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

☐ au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT. (1)

☒ aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera 50% du montant de référence par agent. (Le montant de référence est de 30 euros à ce jour)

☒ le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

☐ au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens (1)

☐ L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

☐ L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

☒ aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera un montant fixe de 7 euros par agent.

VOTE : **9 Voix Pour** **Voix Contre** **Abstention**

Questions diverses.

✓ Point ancienne école

Discussion autour de l'intérêt ou non d'un WC séparé à l'étage du logement, qui limiterait la taille de la chambre attenante.

Après discussion, le conseil opte pour des toilettes dans la salle de bain.

Au cours de l'avancée du projet, la disposition de la cuisine et les éléments qui la composent seront discutés.

✓ Point Photocopieur

Le dossier est en cours de traitement avec le conseil juridique de la commune.

✓ Mode de règlement des locations de la salle de la MPT

Après avoir eu un impayé, il semble qu'une interrogation sur le mode de règlement soit opportune.

Actuellement, les personnes règlent la salle après location, avec un recouvrement effectué par la Trésorerie.

Se pose la question de faire payer les locataires au moins 1 mois avant la date de location.

Problèmes : casse inconnue en amont de la location, ouverture régie pour recevoir les chèques et les espèces si casse après location, image commune ?

La question sera mise en délibération au prochain conseil.

✓ Panneaux photovoltaïques MPT

Réflexion sur la consommation électrique de la MPT (environ 800€ de coût par an).

Proposition 1 : Panneaux Ph : Coût entre 50 et 60 000€. Pas forcément adapté car consommation élec de la MPT plutôt le soir, lorsque la luminosité ne permet pas le fonctionnement des panneaux.

Proposition 2 : Aérothermie : Coût 30 à 40 000€.

Le conseil demande une étude plus approfondie sur les potentielles économies qui seraient réalisées en rapport à l'investissement d'une nouvelle solution énergétique.

Le conseil s'interroge sur des solutions alternatives tel que débrancher les appareils électriques lorsque la salle n'est pas utilisée. S'ensuivent des discussions sur le vieillissement prématuré du matériel débranché/rebranché, ou le matériel déjà ancien qui serait à renouveler afin d'avoir du matériel moins énergivore ?

Certains membres proposent le rétablissement du relevé de compteur électrique à chaque location et une facturation au réel au locataire.

La question sera réfléchi et étudiée pour en reparler avec plus d'éléments lors d'un prochain conseil.

✓ Suppression escalier détérioré vers terrain de pétanque

Le conseil est d'accord pour acter la suppression de l'escalier détérioré et revégétalisé la zone.

✓ Noël/sapin

Mise en place d'un sapin à la mairie + un aux Essarts et fourniture d'un sapin à Dannemarie. *sur Côte*

L'information sur la boîte solidaire sera mise sur panneau Pocket et la mairie réceptionnera les boîtes le cas échéant.

✓ **Trottoirs grande rue**

Le coût de rénovation du trottoir depuis La Rue du Dessus des Vignes jusqu'à centre village (exception faite de la partie basse, sous le mur privé en mauvais état où nous n'interviendrons pas compte tenu de l'état de celui-ci) reviendra à 5 000 € à charge de la Commune.

Il sera demandé à GBM dans le même temps le trottoir chasse roue à l'angle des grande rue et route de Grandfontaine.

✓ **Vœux du maire**

Revoir avec les associations pour l'organisation.

La séance est levée à 22 heures 35

Le Maire

Jean- Marc JOUFFROY



Le Secrétaire de séance

Eglantine CHAFFIN

